



**BUREAU PERMANENT DE MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois avril, à dix-huit heures,
A la salle du Pressoir à La Chapelle-de-Guinchay,
S'est réuni le Bureau Permanent de Mâconnais Beaujolais Agglomération,
Sous la présidence de Jean-Patrick COURTOIS.*

Convocation du 27/03/2025

Secrétaire de séance : Véronique-Laure VERRAEST

Étaient présents :

Jean-Patrick COURTOIS	PRESIDENT	Hervé CARREAU	8 ^{ème} Vice-président
Michelle JUGNET	1 ^{ère} Vice-Présidente	Véronique-Laure VERRAEST	9 ^{ème} Vice-présidente
Gérard COLON	2 ^{ème} Vice-président	Jérôme CHEVALIER	12 ^{ème} Vice-président
Dominique DEYNOUX	4 ^{ème} Vice-président	Patrick BUHOT	13 ^{ème} Vice-président
Florence BATTARD	5 ^{ème} Vice-présidente	Jacques DOUSSOT	15 ^{ème} Vice-président

Étaient excusés :

Christine ROBIN, 3^{ème} Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Jean-Patrick COURTOIS
Jean-François COGNARD, 6^{ème} Vice-président
Claude CANNET, 7^{ème} Vice-présidente
Gilles JONDET, 10^{ème} Vice-président
Josiane CASBOLT, 11^{ème} Vice-présidente

Rapport 1 : Assemblées : Désignation d'un secrétaire de séance

RAPPORTEUR : PRESIDENT

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

DESIGNE Madame Véronique-Laure VERRAEST comme secrétaire de séance.

**Rapport 2 : Finances : Ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget annexe
« Eau »**

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire « Eau »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de contractualisation, dans la limite d'un montant maximum de 1 million d'euros toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, et dont les intérêts sont prévus au budget »,

Vu l'instruction interministérielle n°03-027-M0 du 24 avril 2003 sur le régime des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie, et d'instruments,
 Considérant que dans l'attente du versement des subventions, participations des délégataires, et pour faire face aux financements des travaux et toute autre dépense du budget annexe « Eau », il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie de 1 000 000 €,
 Considérant la sollicitation de trois organismes bancaires (Banque Postale, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est, Caisse d'Épargne),
 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Eau » de l'année 2025,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

ACCEPTÉ l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est, jointe en annexe, dont les caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-dessous, pour la mise en place d'une ligne de trésorerie, pour 12 mois, de 1 000 000 € sur le budget annexe « Eau » :

OFFRE DE PRÊT	
Objet	Financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement
Organisme prêteur	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est
Montant	1 000 000 €
Durée	12 mois
Taux d'intérêt	Moyenne mensuelle de l'Euribor 3 Mois (E3M) assortie d'une marge
Marge	0,80%
Taux plancher	0,80%
Périodicité des intérêts	Intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil
Type d'amortissement	Capital IN FINE
Modalités de remboursement	Possibles à tout moment selon les possibilités de la Collectivité, par virement sur le compte du CREDIT AGRICOLE. Chaque remboursement reconstitue le droit à tirage.
Tirages	Possibles à tout moment par virement à l'ordre du Trésorier, le jour même de la demande, sous réserve qu'elle soit faite avant 10 heures.
Commission de réservation	1 000 €
Commission de non utilisation	NEANT

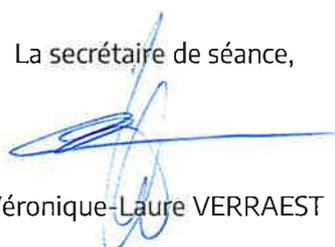
AUTORISE le Président ou son représentant à la signer ainsi que le contrat à conclure avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est et tous documents afférents.

Pour extrait, certifié conforme,

Pour le Président, et par délégation,
 La 1^{ère} Vice-présidente,


 Michelle JUGNET

La secrétaire de séance,


 Véronique-Laure VERRAEST